

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

*Les moulins à nef
L'année 1944
Le maire Charles Toulouse
A la mémoire de nos héros*

Carte de 1793 (extrait)

Revue Semestrielle d'Histoire Locale - n° 28 (Novembre 2004)

CHARLES TOULOUSE, MAIRE PENDANT LA GRANDE GUERRE

Au début du 20^e siècle, la tragédie de la Première Guerre mondiale a semé le malheur dans les foyers et considérablement alourdi la tâche des municipalités françaises.

Charles Toulouse, maire blagnacais de 1913 à 1919, confronté, comme tous, à la dureté de l'époque, a dû faire face à la triste réalité et à de pénibles situations.

Et pourtant, son mandat avait si bien commencé...

En effet, en 1913, les Blagnacais se préoccupent davantage de l'arrivée prochaine des tramways que de la guerre. Ils souhaitent d'autant plus ce moyen de transport qu'ils l'attendent depuis plusieurs mois : des obstacles apparemment insurmontables retardent sa mise en service. Bien sûr, l'omnibus relie Blagnac à Toulouse, mais sa lenteur et son inconfort accentuent leur impatience.

Charles Toulouse trouve enfin la solution. Avant de revenir à Blagnac en fête, faisons connaissance avec celui qui a su débloquer la situation.

Charles Toulouse : sa personnalité

Né à Blagnac le 2 décembre 1857, Charles Toulouse descend d'une longue lignée d'agriculteurs installés dans ce même village depuis les premières décennies du 18^e



siècle. Déjà, de 1804 à 1809, un membre de sa famille, Pierre Toulouse, a été maire de Blagnac. Mais, à l'époque, cette nomination dépendait du Préfet et non du suffrage universel masculin.

Sa maison natale, appartenant à ses descendants, existe toujours rue Pasteur (ancienne rue Coucourou), même si l'urbanisation a considérablement modifié son environnement.

Tout en gardant les terres, son père, Gervais Toulouse, et sa mère, Pétronille Rocolle, quittent Blagnac pour Toulouse. Gervais devient employé à la Direction de l'octroi et Charles,

après de solides études, embrasse la même carrière et atteint le grade d'Inspecteur.

Fervent catholique, il aime se rendre à Lourdes avec son épouse, Baptistine Ricard, une Toulousaine qui partage sa vie depuis 1884, et sa fille, Léonie, née à Blagnac en 1892. Il transmet à celle-ci les idéaux et les valeurs de la République en lesquels il croît profondément. En effet, Léonie devenue, en digne fille de son père, une Directrice de Préfecture dévouée à son pays, est nommée, en 1951, chose rare pour une femme fonctionnaire, dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Depuis les cours suivis dans sa jeunesse au Conservatoire de Toulouse où il a obtenu le Premier prix de clarinette, il se passionne pour la musique.

Relativement âgé lorsqu'il est élu maire à l'unanimité le 27 avril 1913 après la démission de Jean Garric, il ne manque pourtant pas d'énergie. Cet homme pas très démonstratif, à l'abord froid, au visage peu souriant, déroute plus d'un Blagnacais. Mais, peu à peu, ils apprennent à le juger sur ses actes et non sur sa mine. Car, sous ces apparences se cache une nature généreuse et un grand dévouement à l'intérêt général.

Peut-être, ce trait de caractère lui vient de son ancêtre, Gervais Toulouse, qui, en 1792, s'est engagé parmi les volontaires blagnacais pour sauver la « Patrie en danger ».

Quoiqu'il en soit, il essaie de contenter au mieux ses administrés. Une petite anecdote qui nous a été racontée par sa famille, en dit long à ce sujet. A l'époque, les cultivateurs utilisent encore des chevaux, mules ou mulets pour les travaux des champs. Le soir venu, ces animaux étanchent leur soif aux abreuvoirs disséminés dans le village. Mais il en manque un pour les fermes de la rue Coucourou. Les habitants, convaincus de son utilité, refusent pourtant qu'il soit installé devant chez eux. Pourquoi ? Tout simplement à cause du piétinement bruyant et donc gênant de ces équidés. Alors, Charles Toulouse le fait construire sous ses propres fenêtres !

Charles Toulouse : son action

Plus sérieusement, grâce à son désintéressement et à sa détermination, moins d'un an après son élection, les tramways électriques desservent Blagnac.

L'arrivée des tramways

Tout d'abord, il accepte, en accord avec les conseillers municipaux, la participation financière de la commune prévue depuis 1910 pour cette réalisation. Reste alors un obstacle de taille. Le tramway, venant des Sept-Deniers, doit passer sur le futur pont suspendu qui remplacera l'ancien construit en 1840 ; mais la mise en adjudication des travaux n'ayant pas encore eu lieu, la concrétisation de ce projet risque de demander plusieurs années.



(Coll. R. Espagnol)

Comme nous l'avons écrit au début de cet article, Charles Toulouse trouve la solution à ce problème. Son idée, partagée avec enthousiasme par le conseil municipal, consiste à éviter les Sept-Deniers et à raccorder la ligne de Saint Martin du Touch depuis le rond-point de Purpan à celle de Blagnac déjà prévue au niveau du pont projeté.

Avec l'aide de Firmin Pons, Directeur de la « Société des Omnibus et Tramways de Toulouse » et le soutien du Conseil Général, il dépose à la Préfecture, dès le mois d'août 1913, le dossier de ce nouveau tracé. Il obtient gain de cause à la satisfaction de tous.

Le 13 avril 1914, lundi de Pâques, sous un beau ciel ensoleillé, dans le village décoré et pavoisé, devant une foule en liesse, le tramway électrique fait une entrée triomphale.

Le 11 déjà, a eu lieu la toute première arrivée du tramway pour les personnalités et le 12, les promeneurs toulousains ont emprunté la nouvelle ligne et apprécié les ombrages du Ramier. (voir notre revue n° 11)



Les affaires courantes

Au cours des démarches dont l'heureux aboutissement se manifeste en ce grand jour, Charles Toulouse et les conseillers municipaux continuent à assumer leur rôle et ne négligent pas le « quotidien » de la commune.

Les affaires courantes concernent, entre autres, l'enlèvement « des boues et immondices », la voirie, le service postal (voir notre revue n° 24), la vente des arbres du Ramier... et la distribution d'eau potable dont les installations, entre réparations et améliorations, causent de nombreux soucis. (voir les numéros 23 et 24 de notre revue)

Dans ce domaine, les employés ne ménagent pas leur peine. Charles Toulouse sait le reconnaître et propose au conseil municipal de les récompenser. Par exemple, en décembre 1913, « les agents Héritier et Bonifas » reçoivent chacun une gratification de 25 francs pour avoir « accompli de nombreuses heures de travail afin d'assurer le fonctionnement du moteur (à gaz) et mettre la turbine en activité ». Les gestes

de reconnaissance ne s'adressent pas qu'au personnel du service des eaux. Fin 1916, une allocation de 35 francs est allouée à Madame Peyrouzet « pour la dédommager du travail considérable qu'elle a dû accomplir lors du séjour des troupes à Blagnac pour remettre les télégrammes et les appels téléphoniques ».

Déjà, en ce printemps 1913, apparaît une nouvelle préoccupation (hélas, toujours d'actualité de nos jours !) liée à la circulation des voitures et des camions qui est jugée « intense ». Dès lors, la municipalité blagnacaise souhaite l'aide financière de « l'Etat et du Département » pour l'entretien « des chemins de grande communication ».

Les questions scolaires entrent, elles aussi, dans les attributions du maire. Ayant sous sa garde les locaux qu'il doit rendre, selon les autorités, accueillants et fonctionnels, Charles Toulouse envisage avec les conseillers municipaux, la reconstruction de l'école de filles et même la réalisation d'un « nouveau groupe scolaire complet ». Malheureusement, ces bonnes intentions ne se concrétiseront qu'après les deux conflits mondiaux.

Responsable également de la fréquentation scolaire, il s'inquiète, dès la rentrée 1913, de l'absentéisme des enfants et tente d'y mettre fin en s'appuyant sur les statuts de la Caisse des Ecoles. En effet, l'école « où s'enracine la République », joue un rôle important en inculquant aux jeunes les notions d'unité nationale et de patriotisme.

Dans le même esprit, le sport se développe. La municipalité offre un terrain « dans l'île » à l'équipe de foot naissante et soutient l'initiative de Raymond Gilibert qui se propose de fonder une « Société d'éducation physique ». Celle-ci recevra les adultes au-dessus de 16 ans dans le but « de fortifier le corps par des exercices rationnels et variés et de contribuer ainsi à l'accroissement des forces défensives du pays en préparant pour notre armée des hommes agiles, robustes et bons tireurs, façonnés à la discipline, animés de sentiments patriotiques et aptes à faire de bons soldats »

L'application des lois

Cette vision des choses va dans le sens de l'opinion (presque) générale. En cet été 1913, face à une Allemagne dotée de 850 000 soldats et une France n'en comptant que 540 000, l'article 1^{er} de la loi Jourdan du 18 fructidor an V (5 septembre 1798) « Tout

Français est un soldat et se doit à la défense de la patrie » s'impose à nouveau comme une évidence. D'ailleurs « pour équilibrer les forces », le 7 août, malgré l'opposition à la Chambre de la gauche radicale et socialiste, le service militaire obligatoire d'une durée de 2 ans depuis 1905 passe à 3 ans.



Le maire et les conseillers municipaux de Blagnac penchent plutôt pour le maintien de la loi de 1905 jugée par eux « démocratique » et « avantageuse par l'utilisation des réserves ». Toutefois, ils sont prêts à se conformer à celle « des trois ans » (Ils savent bien qu'ils ne pourront pas faire autrement et que les remarques et conditions qu'ils tiennent à noter sur le registre des délibérations ont une portée limitée) « s'il est matériellement prouvé qu'elle est absolument indispensable à la défense du pays ». Dans ce cas, ils souhaitent « que les charges fiscales résultant de l'augmentation des effectifs retombent intégralement sur les fortunes dépassant mille francs de revenus ». (Selon l'INSE 1 franc de 1913-1914 équivaut à 2,83373 euros).

L'allongement de la durée du service militaire coûte, en effet, très cher d'autant plus que quatre années de guerre s'y ajoutent. En 1923, elle est ramenée à 18 mois pour repasser à 2 ans en 1936 lorsque l'Allemagne mobilise à nouveau.

La loi « des trois ans » pénalise particulièrement les jeunes hommes des classes précédant cette Première Guerre mondiale : certains resteront 7 ans sous les drapeaux !

Toujours en 1913, au mois de juillet, une loi beaucoup plus populaire est votée en faveur des familles nombreuses et des femmes en couches. Elle termine la série des « grandes lois sur l'assistance » qui, depuis 1893, s'inspirent du principe de la Constitution de 1793 selon lequel « la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens de subsister à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

L'assistance médicale gratuite (1893), l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables (1905) et désormais l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches, malgré les critères de ressources pour limiter les bénéficiaires, pèsent lourdement sur les finances des communes.

A Blagnac, le bureau de bienfaisance, alimenté par les fonds communaux ou les dons de particuliers, vient, déjà et depuis longtemps, en aide aux plus pauvres sans aucune distinction. Les lois sur l'assistance ciblent certaines catégories de nécessiteux.

La pension alimentaire versée par les enfants étant vraiment jugée insuffisante par les conseillers municipaux qui examinent scrupuleusement chaque cas, 3 vieillards en 1913 et 9 en 1916 perçoivent 12,50 francs par mois. Malgré l'augmentation du coût de la vie due à la guerre, le montant de l'allocation n'a pas bougé car, comme le fait remarquer Charles Toulouse, en septembre 1916, « il ne représente pas l'entretien intégral des vieillards mais seulement un secours » et, de plus, « il est sensiblement supérieur au taux moyen des autres communes rurales environnantes ».

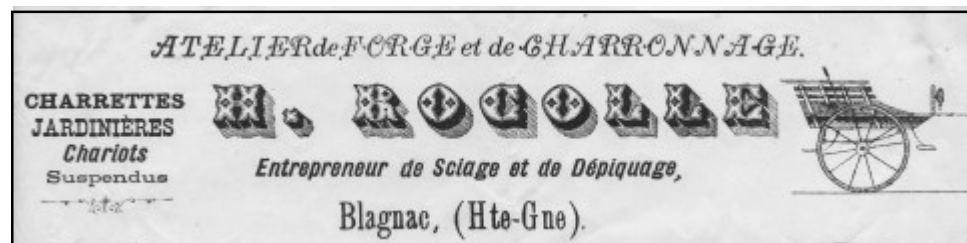
En principe, le Préfet donne une fourchette des montants de chaque allocation ; le choix définitif revient aux conseillers municipaux, souvent après de vives discussions.

Secourus à tout âge, les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite sont nombreux : 132 en 1916, 133 en 1917, 139 en 1918...

Pour financer l'aide aux personnes visées par la nouvelle loi « sociale » de 1913, Charles Toulouse doit se résoudre à augmenter « les quatre centimes additionnels ». Ceux-ci s'ajoutent aux impôts levés par l'Etat sur les contribuables et concernent la contribution foncière, la contribution mobilière et personnelle (notre taxe d'habitation), la patente (aujourd'hui taxe professionnelle) et l'impôt sur les portes et fenêtres (inexistant de nos jours).

La loi ou plutôt les lois promulguées en juin-juillet 1913 favorisent les familles dans le besoin. Celle du 14 juillet « prévoit le versement par les communes d'une allocation à tout chef de famille d'au moins quatre enfants de moins de 13 ans et ne disposant pas de ressources suffisantes ». Elle rompt avec cette idée couramment admise que « les enfants ne pouvaient être qu'à la charge des parents imprudents qui les avaient mis au monde ».

Celle du 17 juin, complétée par la loi de finances du 30 juillet, institue « le repos obligatoire des femmes en couches avec le droit à une allocation journalière dont la durée ne peut dépasser 8 semaines... » et qui est versée après les couches « si la mère allaite son enfant ».



Le 30 août suivant, Charles Toulouse invite le conseil municipal à fixer le taux de cette aide qui doit être compris entre 1,50 franc et 0,50 franc par jour. Comme d'habitude, M. Samazan, le plus « à gauche » ou du moins le plus « véhément » de l'assemblée, propose le maximum mais la majorité se prononce pour le minimum. Chaque année, une dizaine de femmes reçoit donc 0,50 franc par jour.

En octobre, Blagnac compte 15 enfants à secourir répartis dans des familles composées de 4 à 6 frères et sœurs (ces derniers chez Montès en 1913, chez Déjean en 1917, chez Tranier en 1918). Exceptionnellement, la demande d'un père de 3 enfants est acceptée car sa femme l'a quitté et il touche, comme les autres, 5 francs par mois.



Une famille nombreuse défavorisée devant la maison du charron Rocolle

Les contraintes de la guerre

Le faible taux de ces allocations ne relève pas, du moins le pensons-nous, d'un manque de générosité mais plutôt d'un souci d'économie face à leur multiplication et à des recettes communales stables.

Cette saine gestion permet, lors de la séance extraordinaire du 8 août 1914, de décider, sur la proposition de Charles Toulouse, que « les employés municipaux mobilisés conserveront leur traitement pendant la durée de la guerre ». Même si celle-ci dure plus longtemps que prévu par tous et qu'il a fallu payer des remplaçants, les conseillers tiennent leur engagement.

Le même jour et toujours suivant les conseils de Charles Toulouse, certains projets sont annulés (crépissage du mur du cimetière, réparation du pont de l'abattoir, achat d'un tapis pour la table de la mairie etc.) Ils représentent la somme de 1780 francs qu'une commission formée de MM. Borras, Samazan et Imbert, doit répartir entre « les familles nécessiteuses des militaires sous les drapeaux ».

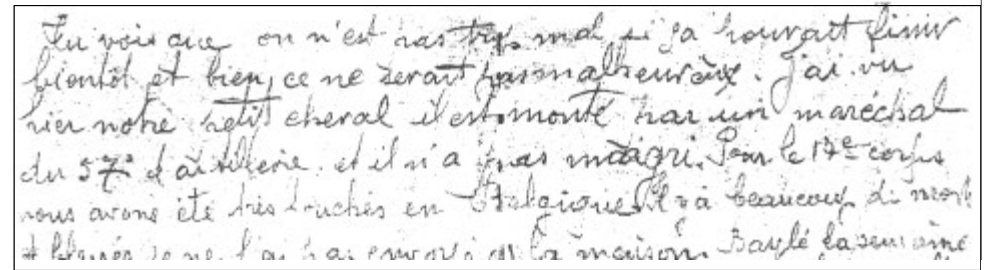


Août 1914 : les premiers départs (coll. R. Espanol)

La mobilisation générale, annoncée le 1^{er} août 1914, plonge tous les foyers dans la tristesse et certains dans une misère encore plus profonde. Le manque de main-d'œuvre (environ 300 mobilisés sur 1800 habitants) se fait cruellement sentir, en particulier dans l'agriculture, principale activité des Blagnacais. Début juillet 1915, le Syndicat agricole prie le conseil municipal qui accepte de « prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux ». En 1916, M. Garric, rappelle cette situation difficile aggravée par « l'absence des ouvriers forgerons, maréchaux et charrons (...) pour les réparations des outils et des machines agricoles ». Il suggère de demander à la Direction des forges de Toulouse qui emploie le charron Rocolle, en sursis d'appel, de lui « permettre de réparer les charrettes... »

A la pénurie de bras, partiellement compensée avec courage par les femmes, s'ajoute le manque des bestiaux réquisitionnés. En effet, à partir du 4 août et jusqu'à la

fin de la guerre, il incombe aux maires de procéder aux réquisitions. Charles Toulouse débute, selon les ordres, par les chevaux (129 serviront de monture) et par des quantités bien déterminées de paille, d'avoine, de fourrage. Ces prélèvements se renouvelleront à chaque récolte.



Extrait de la lettre d'un soldat blagnacais qui revoit son cheval : " J'ai vu hier notre petit cheval il est monté par un maréchal du 57^e d'artillerie et il n'a pas maigri" (Famille Moncamp)

De la même manière, le Service du ravitaillement le charge de fournir, selon les possibilités de la commune, la nourriture pour les troupes : haricots, pommes de terre, blé, vin, animaux de boucherie (bœufs, vaches et même chevaux réformés). Les autorités font appel à son « patriotisme » pour que les producteurs n'essaient pas de se dérober à ces réquisitions. Comme tous les maires, il a même le droit de perquisitionner les domiciles.

Obligé d'obéir aux ordres, il s'acquitte de ces tâches ingrates en faisant confiance aux Blagnacais qu'il connaît bien. Les documents consultés ne portent pas trace de plaintes dirigées contre lui. Par contre, des protestations s'élèvent, en février 1916, envers « la 2^e commission du ravitaillement qui a réquisitionné la totalité des denrées » et qui a, ainsi, agi de manière « abusive » et « illégale ».

Maigre consolation, les Blagnacais n'auront pas à subir très longtemps les réquisitions de logements que Charles Toulouse doit assurer : les troupes du Génie ne restent à Blagnac que du 18 novembre au 2 décembre 1916. Les conseillers municipaux pensent les employer, en l'absence de main-d'œuvre, à réparer les chemins, en particulier la rue des Mines, en très mauvais état, mais ce trop court séjour ne l'a pas permis.

Comme tout ce qui précède le démontre, les autorités donnent un rôle important

LETTRE - AVIS

Destinée à Messieurs les Maires

Approuvée par le Comité départemental de Ravitaillement, dans sa séance du 21 Juin 1906.

1309-7000

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité départemental de Ravitaillement a désigné votre commune comme devant prendre part au Ravitaillement des Armées et de la population civile des places fortes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1^{er}. — Dossier envoyé.

Les mesures d'exécution de ce service sont prévues et consignées dans le dossier ci-joint contenant :

- 1^o La présente lettre-avis;
- 2^o Un tableau A;
- 3^o _____ bulletins de chargement ou de conduite;
- 4^o Un ordre de réquisition pour le transport de votre commune au centre de réception de la totalité du contingent demandé;
- 5^o Un modèle de registre à ouvrir conformément à l'article 5 de l'Instruction ministérielle du 3 septembre 1900 sur les achats à caisse ouverte pour l'inscription des denrées offertes par les habitants de votre commune;
- 6^o Un modèle de registre à ouvrir, conformément à l'article 4^r du décret du 2 août 1877, pour l'inscription des denrées et prestations fournies par les habitants par voie de réquisition;
- 7^o Un accusé de réception de toutes ces pièces et une enveloppe préparée pour me renvoyer ledit accusé de réception.

§ 2. — Fournitures imposées et délais impartis.

Le tableau A indique :

1^o Le centre de réception dont dépend votre commune et où seront expédiées les fournitures;

2^o Les contingents de denrées imposés à votre commune, savoir :

Blé : 341^l
Orge : 10 Pét. (champ au raschid)

3^o Les quantités qui entrent dans chaque expédition au centre de réception, le jour et l'heure de l'arrivée de chaque convoi à ce centre. Les jours sont comptés en jours de mobilisation, le premier jour de mobilisation étant le

§ 3. — Mode d'acquisition et tarifs.

Les fournitures demandées à la commune seront payées au comptant, à caisse ouverte.

Les prix fixés sont les suivants :

Blé : 28.70 + 1.100 k
Orge : 600^l + 100 k
Orge : 22.70 + 100 k
70-77.

VILLE
ou
COMMUNE

d _____

BILLET DE LOGEMENT

Rue _____, n^o _____

M _____

en conformité de la loi du 3 juillet 1877, article 5 du titre III, logera ou fera loger _____ militaire et _____ chevaux pour _____ jour, et donnera à ce militaire place au feu et à la chandelle seulement. (Article 16 du titre III.)

Fait et délivré à la Mairie, le _____ 19

LE MAIRE,

Maires, n^o 4.
Paris.-Imp. PAUL DUPONT, 122.1.E.

Remarquez la formule de l'époque "place au feu et à la chandelle"

aux maires qui doivent même veiller au juste poids du pain. Mais, tout cela n'est rien comparé à l'obligation si cruelle d'aller annoncer la mort d'un proche. Plus de soixante-dix fois, Charles Toulouse, le cœur empli d'émotion, s'est rendu chez des connaissances, des amis, porteur de la terrible nouvelle. Il a dû essayer d'apaiser leur désespoir avec de chaleureuses paroles, louant, sans doute, le courage, le patriotisme de ce fils, ce mari, ce frère, tué au front pour que vive la France et que cette guerre soit la « der des der ».

Transmis le dix-neuf novembre mil-neuf-cent-quatorze, six heures du soir, par M. Charles Toulouse, maire de Blagnac.

Charles Toulouse

Signature de Charles Toulouse au bas d'un des nombreux actes de décès de soldats.



L'annonce de la mauvaise nouvelle par le maire.

Des succès, des satisfactions, des difficultés, des déconvenues jalonnent naturellement les mandats des maires. Mais, celui de Charles Toulouse ne ressemble à aucun autre : la Première Guerre mondiale crée des problèmes totalement nouveaux et des tâches inhabituelles parfois même bouleversantes. Avec les conseillers municipaux, ce maire a pleinement assumé son rôle dans la joie comme dans l'adversité. Fatigué, sans doute, il ne se représente pas aux élections de décembre 1919 et décède à Toulouse le 2 janvier 1925.

Une rue porte le nom de Jacques Mignard, maire durant la Seconde Guerre mondiale. La demande de notre association a été entendue : désormais et depuis peu, Charles Toulouse a un "Passage", en plein centre, face à l'Hôtel de Ville.

Suzanne Béret
(octobre 2004)

Sources

Archives municipales de Blagnac
- Registres paroissiaux
- Etat civil
- Série D : 1D27 1D28
- Série H : 2H4 4H2
Archives municipales de Toulouse
Etat civil

<http://www.vie-publique.fr>
<http://www.senat.fr>

Bibliographie

Revue « Blagnac, Questions d'Histoire » :
- n° 11 : Les tramways électriques
- n° 21 : Blagnac pendant la Grande Guerre 1914-1918
- n° 23 et 24 : L'eau potable, éternel problème
- n° 24 : Le facteur-piéton
Eché (Guy), « Blagnac Ville et Village » Ed. Eché, 1985
Giraud (Michel), « Raconte-moi Marianne » Ed. Jean-Claude Lattès, 1984

Je remercie infiniment Monsieur Paul Oziouls-Toulouse pour tous les renseignements qu'il a eu la gentillesse de me donner.